



Programme universitaire d'été

Summer University Programme

REGLEMENT :

A RETOURNER, DATE ET SIGNE EN MEME TEMPS QUE LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET

Je désire m'inscrire à la session de du programme universitaire d'été du CIFE

1. Les dossiers d'inscription complets doivent être adressés par courriel ou par courrier à :

Marie-France PERDIGON

Directrice du programme universitaire d'été

CIFE – 81 rue de France - 06000 – NICE

direction.mfp@orange.fr

marie-france.perdigon@cife.eu

dans les meilleurs délais. Les candidatures sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée.

Pour suivre avec profit la session universitaire européenne, les candidats doivent avoir terminé le premier cycle d'études, ou justifier d'une expérience professionnelle suffisante.

Une bonne connaissance de la langue de travail indiquée pour chaque session est exigée (français, ou anglais selon les cas). Les étudiants doivent être en mesure de comprendre sans difficulté l'enseignement dispensé. Pour les sessions en langue française, l'anglais, même passif, est également souhaité, les intervenants du pays d'accueil n'étant pas toujours parfaitement francophones.

2. Frais d'inscription : Ils se répartissent comme suit :

2.1. **Frais de scolarité** (comportant le programme académique et les activités culturelles ou touristiques proposées dans le programme). Le logement, en chambre pour 2 personnes (quelquefois 3 ou 4 en fonction de la logistique proposée dans le pays d'accueil) est pris en charge par les organisateurs pour les candidats qui justifient de leur qualité officielle d'étudiant.

2.2. **Les frais administratifs (frais non remboursables)** pour la gestion du dossier administratif.

2.3. Les candidatures ne deviennent définitives qu'après le paiement intégral des frais d'inscription demandés au moment de la confirmation de leur inscription. Si l'étudiant renonce à sa participation plus d'1 mois avant le début des travaux, les frais d'inscription lui seront remboursés à l'exception des frais administratifs qui restent acquis au CIFE pour frais de constitution de dossier. Si l'étudiant renonce à sa participation moins d'un mois avant le début des travaux, les frais d'inscription ne seront pas remboursables mais l'étudiant aura la possibilité de reporter sa candidature pour l'année suivante et pour la session de son choix. Dans ce cas, l'étudiant devra payer seulement les frais administratifs l'année suivante. Au-delà d'une année, la candidature est annulée.

3. Montant des frais :

- **Les candidats qui justifient officiellement de leur qualité d'étudiant** doivent payer l'intégralité des frais d'inscription obligatoires. Leur logement sera organisé et pris en charge directement par les organisateurs.
- **les jeunes professionnels** (même s'ils suivent en même temps un cursus universitaire) doivent payer les mêmes frais d'inscription que ce qui est demandé aux étudiants mais leur logement n'est pas pris en charge. Cependant, s'ils souhaitent profiter des mêmes conditions de logement que les candidats étudiants, il leur est proposé de payer un forfait supplémentaire qui couvrira le logement (mêmes conditions que les étudiants en chambre à partager) et la nourriture (petits-déjeuners et déjeuners)
- **les « anciens » du CIFE** peuvent profiter de conditions préférentielles s'ils ont déjà participé à un programme du CIFE

Aucun étudiant bénéficiant d'un logement ne peut se faire accompagner sans accord préalable de la direction. Il est, en outre, précisé que toute personne accompagnant un candidat, devra assumer l'intégralité des frais correspondants (frais de logement et frais administratifs)

4. Frais médicaux. Les candidats admis doivent prendre toutes les dispositions utiles auprès des organismes d'assurance auxquels ils sont affiliés pour obtenir la prise en charge éventuelle des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques durant leur séjour à l'étranger, ainsi que des incidents découlant de leur responsabilité personnelle, le CIFE n'ayant aucune responsabilité si l'un de ces problèmes survenait.

5. Le voyage depuis le pays d'origine jusqu'au pays d'accueil reste à la charge des participants, ainsi que les déplacements éventuels sur place, notamment depuis l'hôtel jusqu'à la salle de réunion. Dans le cas où un programme libre serait proposé aux étudiants pour des visites ou du shopping, les frais correspondants (tickets d'entrée dans les lieux touristiques) resteraient à la charge de l'étudiant.

6. Tout candidat admis doit s'engager à arriver le jour de l'ouverture de la session, à rester jusqu'à la fin des cours, à participer à tous les travaux, à faire preuve d'esprit de discipline et de coopération. Tout départ anticipé entraîne le remboursement des frais engagés par les organisateurs.

7. Les candidats intéressés peuvent éventuellement participer à plusieurs universités d'été s'ils en font la demande. Leur candidature sera retenue sur plusieurs sessions en fonction des places disponibles.
8. L'assiduité à l'ensemble des activités pédagogiques de l'Université européenne d'été est obligatoire. Elle est, en outre, rendue indispensable par le caractère interdisciplinaire et synthétique de l'enseignement, qui ne saurait autrement prendre sa véritable dimension. Toute absence non autorisée ou non excusée par la direction peut entraîner l'exclusion de la session.
9. L'Université d'été étant de très courte durée et se tenant dans des locaux mis à disposition pour une période bien déterminée, il n'est en aucun cas prévu que des ordinateurs soient mis à la disposition des étudiants, pas plus que l'utilisation du réseau internet. Cette prestation éventuelle reste toutefois possible en fonction des disponibilités sur place.
10. Tout candidat s'engage à respecter les règles de discipline de la session et, plus particulièrement toutes celles concernant les horaires de travail et de la vie communautaire. Le logement est prévu dans des hôtels, auberges de jeunesse ou campus universitaire en fonction des possibilités du pays d'accueil. Les candidats doivent partager des chambres pour 2 personnes, éventuellement 3 ou 4 personnes (rarement) selon la logistique sur place mais dans tous les cas, les chambres seront partagées par des candidats de même sexe. S'ils en font la demande par avance, et si la logistique le permet, ils pourront partager leur chambre avec le (ou les) candidat(s) de leur choix.

Acquisition de Crédits ECTS

Les sessions d'été peuvent permettre aux candidats qui le souhaitent d'obtenir des crédits ECTS (European Credit Transfert and Accumulation System) conformément au processus de Bologne.

Les candidats qui souhaitent acquérir des crédits ECTS (4,5 crédits) pour leur participation à la session d'été auront cependant l'obligation de fournir un travail supplémentaire par rapport aux autres candidats y compris un entretien oral à la fin de la session.

Dans le cas où l'entretien oral ne pourrait pas avoir lieu avant la fin des travaux, faute du temps nécessaire, les candidats devront dans ce cas rédiger une note de synthèse plus longue et plus détaillée à la place de l'examen oral.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES CANDIDATS DEMANDEURS DE VISA

Les candidats qui ont besoin d'un visa doivent procéder eux-mêmes aux formalités de visa auprès Consulat le plus proche de leur domicile. La procédure est individuelle et ne peut pas être faite par le CIFE.

Cependant, pour justifier de leur inscription définitive au programme d'été et pour pouvoir commencer leurs démarches, une lettre d'inscription officielle leur sera adressée après règlement des frais.

Frais d'inscription

Comme il n'est pas acquis que le candidat pourra obtenir son visa et que la confirmation définitive peut n'arriver qu'au tout dernier moment, aucune facilité ne peut être proposée au candidat. **De ce fait, le logement n'est pas proposé pour les candidats demandeurs de visa. Chaque candidat nécessitant un visa devra donc s'occuper lui-même de son séjour pour la durée des travaux.**

Si le visa est refusé au moins un mois avant le début des travaux, les frais d'inscription seront remboursés après déduction des frais administratifs qui restent la propriété du CIFE pour la gestion du dossier. **Si le visa est refusé moins d'un mois avant le début des travaux** et jusqu'au dernier moment, aucun remboursement ne sera possible.

Dans tous les cas, le candidat devra produire la preuve officielle du refus de visa.

Règlement Général sur la Protection des Données : RGPD

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, un certain nombre de données personnelles sont nécessaires pour la bonne gestion du dossier administratif du candidat. Seules les données INDISPENSABLES sont demandées et seront conservées au sein du CIFE pour pouvoir ultérieurement contacter le candidat.

De la même façon, des photos sont prises tout au long du programme et seront conservées AU CIFE en tant qu'archives de la session. Elles serviront également à la publication d'un compte rendu détaillé à l'usage de futurs candidats.

J'ai été informé(e) du règlement concernant le traitement de mes données personnelles et j'accepte

Je donne mon accord pour que les photos prises pendant le programme soient utilisées par le CIFE.

Je refuse que les photos prises pendant le programme soient utilisées par le CIFE.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Niveau universitaire : 2 ou 3 années d'université. Cependant Les étudiants sont sélectionnés sur dossier et au regard de leurs motivations. Il est donc possible de solliciter une inscription même si le niveau requis n'est pas suffisant.

Connaissances linguistiques requises : Anglais et/ou Français selon les sessions



Au cas où ma candidature serait retenue, je certifie avoir pris connaissance, et avoir accepté, le règlement qui m'a été communiqué.

NOM, Prénom

Signature

Fait à

le